



ARRÊTÉ N° 2026_A008

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement
Lors de travaux de prélèvements et sondages par carottages
2 rue Joseph Anglade - Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie et le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu la demande reçue le **22 janvier 2026**, formulée par l'entreprise GEOTEC AUXERRE, Parc Technologique de la Chapelle – 89470 Monéteau, sollicitant l'autorisation de stationnement sur une parcelle communale rue Joseph Anglade et sur la voie publique rue Promenade du Sud, pour la réalisation de travaux de prélèvements et sondages par carottage Chez Mme Marilyne MOLET au 2 rue Joseph Anglade à Aix-en-Othe

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE I :

À compter du **Lundi 02 février 2026 et jusqu'au vendredi 20 février 2026**, la zone concernée est soumise aux prescriptions suivantes :

- Les véhicules de l'entreprise GEOTEC sont autorisés à stationner sur la parcelle communale rue Joseph Anglade, ainsi que sur le trottoir et une partie de la chaussée de la rue Promenade du Sud, sur les emplacements matérialisés par l'entreprise.
Voir plan ci-joint.
- Ces emplacements sont réservés exclusivement aux véhicules de l'entreprise, tout autre stationnement y est interdit.
- Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé.

Les usagers doivent respecter la signalisation temporaire de chantier mise en place.



ARTICLE 2 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et entretenues par les soins et aux frais de l'entreprise GEOTEC.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives uniquement aux dates mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télerecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

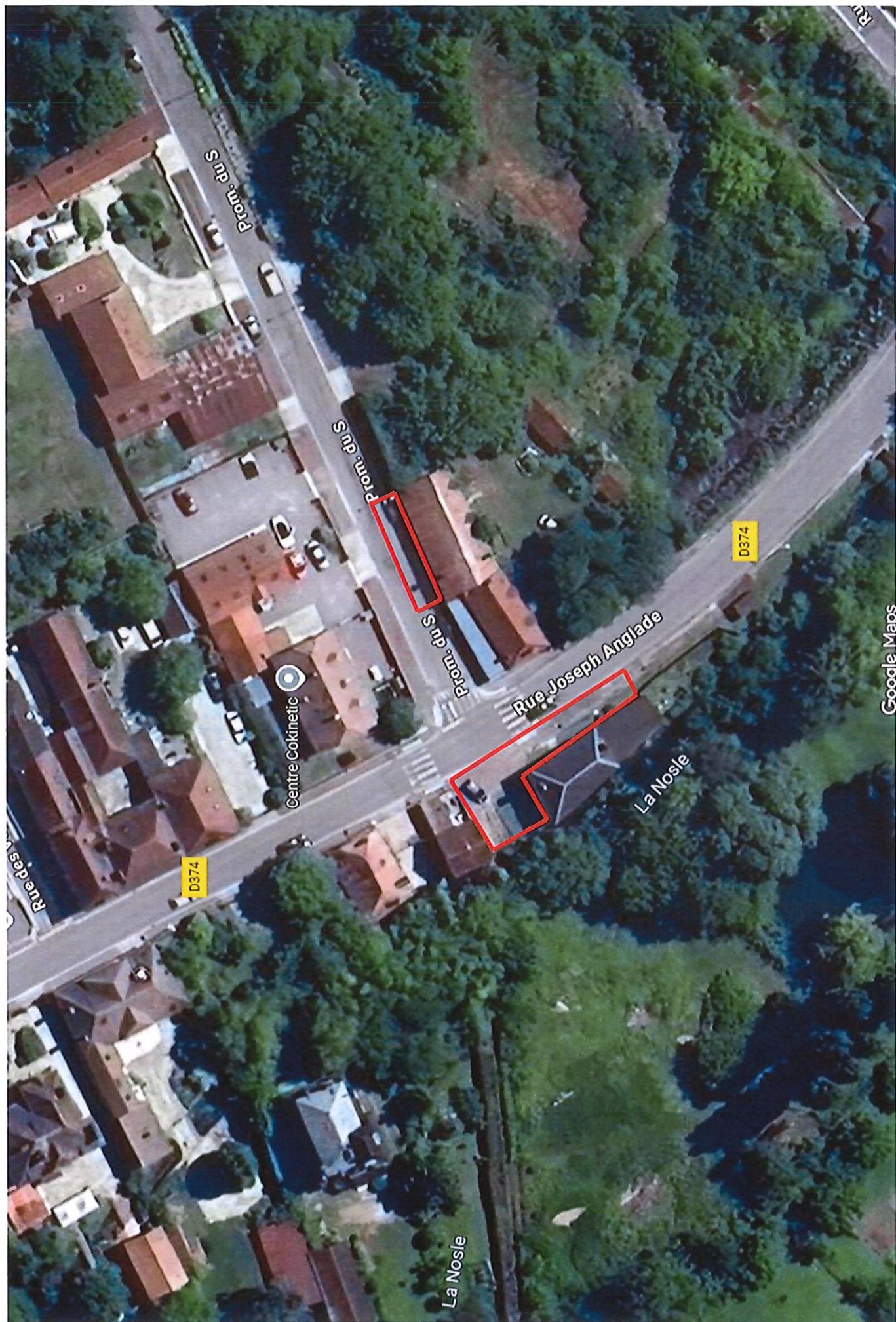
ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- L'entreprise GEOTEC AUXERRE,
- Monsieur Alain PARIS,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
le 22 janvier 2026
Le Maire,



Séverine DELSERT BROQUET



Emplacement réservé au stationnement des véhicules de l'entreprise GEOTEC



